

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 94 (1949)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger :
1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

Prix du numéro : fr. 1.50

RÉDACTION : Colonel-brigadier Roger Masson

ADMINISTRATION : Av. de la Gare 33, Lausanne. Tél. 3 36 33. Chèq. post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A., Rue de la Tour 8, Lausanne

Les classiques de l'Art militaire

La première question que l'on doit se poser à ce sujet, consiste à se demander si pareille conception de classique et de classicisme peut s'employer à bon escient quand il s'agit de l'« art » de la guerre, alors que la peinture, la sculpture, la poésie, l'art dramatique — sinon la musique — peuvent encore et toujours se rapporter à toute une série de chefs-d'œuvre, dont l'antiquité parfois millénaire n'a pas tari la fécondité.

Pour répondre à cette question primordiale, nous rappellerons ici le « Règlement technique du poignard », dont un humoriste demeuré anonyme dotait naguère notre armée, pour égayer les austères travaux du dernier Service actif. En son article 1^{er} (titre I), ce précieux document de service distinguait dans l'arme de nos officiers, une partie fixe et une partie mobile. Ainsi en va-t-il de la guerre et des œuvres qu'on lui a consacrées, depuis qu'il est des hommes et qu'ils se battent.